



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »



Association Loi 1<sup>er</sup> Juillet 1901

## CHARTRE ANNEE 2022

Art 1 :

Le Club CTI OCCITANE est apolitique.

Art2 :

Le Club rassemble les propriétaires de Peugeot 205 GTI, rallye, CTI et Peugeot 309 GTI et GTI16 en état d'origine de la région Midi Pyrénées.

Est appelé état d'origine :

- Aspect Visuel conforme aux dépliant publicitaires d'époque
- Caractéristiques techniques conformes au PV de réception des mines
- Véhicules équipées d'accessoires Peugeot d'époque.

Art 3 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature.

Art 4 :

Un délai de an renouvelable une seule fois pour les véhicules ne respectant pas l'état d'origine est octroyé aux propriétaires ayant entrepris une remise en état d'origine.

Art5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont le comportement est incompatible avec l'esprit du club ou pouvant nuire à l'image de nos véhicules.

Art 6 :

Toutes décisions de fonctionnement du club se prennent à la majorité des membres du conseil d'admission présents à l'assemblée.

Art 7 :

Le paiement de la cotisation se fait dans le mois de Janvier de chaque nouvelle année. Chaque nouvelle adhésion se fait en début d'année avec l'aval du conseil d'administration.

Art 8 :

Toute cotisation perçue ne sera remboursée.

Art 9 :

Le Logo du Club ainsi que les logo Peugeot (GTI, 205, 309,...) ne peuvent être ni modifié, ni emprunté, ni aliéné par les membres.

Art 10 :

Le logo du club ne peut être utilisé à des fins publicitaires personnelles des membres.

Art 11 :

Tout membre doit faire preuve de fair-play, lors de toute manifestation organisée par le club ou auxquelles le Club participe..

Art 12 :

Toutes les manifestations organisées par le CLUB ou auxquelles le CLUB participe sera diffusé sur le site du CLUB ainsi que sur le forum.



Art 13 :

Toute prestation effectuée par un membre est bénévole et ne peut en aucun cas être rétribuée.

Art 14 :

Chaque membre s'engage dans la mesure du possible à participer activement à la vie du club par le biais du forum et à participer aux manifestations organisées par le Club.

Art 15 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis-à-vis de l'administration (Carte grise à jour et conforme, permis de conduire du conducteur à jour lors des manifestations, assurances à jours et Contrôle technique à jour). Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire et ou conducteur. Chaque conducteur s'engage à respecter le code la route.

Art 16 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos et manifestations organisées pas le biais du forum GTI Occitane. Le Club GTI OCCITANE n'est uniquement responsable des manifestations qu'il organise.

Art 17 :

Lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE, chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route.

Art 18 :

Le Club GTI OCCITANE ne peut en aucun cas être tenu responsable des écarts de conduites, d'accidents et conduites dangereuses constatées sur la voie public. Chaque participant est responsable de ses actes lors des manifestations organisées par le Club GTI OCCITANE.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les articles si dessus, ainsi que les statuts du Club GTI OCCITANE.

Date :

Prénom et Nom :

Signature suivi de la mention « Lu et approuvé »